



14^{ème} législature

Question N° : 23589 de **M. Blazy Jean-Pierre (Socialiste, républicain et citoyen - Val-d'Oise)** **Question écrite**

Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie

Rubrique > logement : aides et prêts

Tête d'analyse > aides

Analyse > insonorisation. forfait toiture

Question publiée au JO le : **09/04/2013** page :

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le dispositif d'aide à l'insonorisation des habitations et des équipements publics dans les zones du plan de gêne sonore (PGS). Depuis la mise en place de celui-ci, aucune révision des plafonds réglementaires de travaux n'a été prévue. Par exemple, l'aide financière étant déterminée en fonction d'un montant plafonné par pièce, il est indispensable de faire évoluer la réglementation dans le cas où l'isolation de la toiture est rendue nécessaire. D'autant plus que celle-ci contribue fortement à la lutte contre la déperdition thermique. L'arrêté du 23 février 2011 constitue en cela une avancée importante qui reste toutefois insuffisante au regard du coût de l'isolation d'une toiture. Par ailleurs, il est convenu qu'une simple hausse des plafonds serait immédiatement captée par les entreprises sans amélioration significative de la qualité et sans que toutes les questions d'éligibilité soient résolues. Aussi il souhaiterait connaître ses propositions afin de favoriser une majoration du forfait toiture et de prévoir des dispositions qui porteraient sur la définition de typologies de travaux complétées par des plafonds révisés poste par poste.